

12

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

21 Numéro de dépôt: 85400381.1

51 Int. Cl.⁴: E 05 C 17/52

22 Date de dépôt: 28.02.85

80 Priorité: 02.03.84 FR 8403251

49 Date de publication de la demande:
25.09.85 Bulletin 85/39

84 Etats contractants désignés:
AT BE CH DE LI NL

71 Demandeur: B.M.I Société dite:

F-28250 Saint Lubin de la Haye(FR)

72 Inventeur: Flamand, Alexis

F-28580 Saint Lubin de la Haye(FR)

74 Mandataire: Barbin le Bourhis, Joel
Société Internationale 19, rue de la Paix
F-75002 Paris(FR)

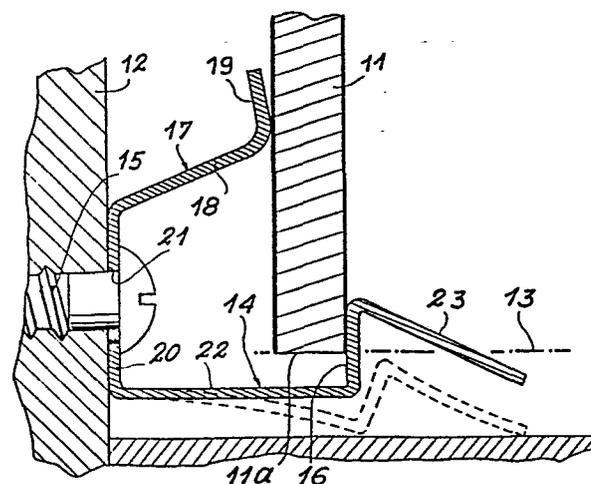
54 Système de blocage d'un panneau pivotant tel qu'un volet.

57 Système de blocage d'un volet à maintien élastique.

Selon l'invention, le système de blocage se compose d'une languette (14) comportant un épaulement (16) et d'un ressort arrière (17); le volet (11) venant s'immobiliser entre l'épaulement (16) et l'extrémité du ressort (17).

Application à l'industrie du bâtiment.

FIG. 1



SYSTEME DE BLOCAGE D'UN PANNEAU PIVOTANT TEL QU'UN VOLET

L'invention concerne un système de blocage d'un panneau pivotant tel qu'un volet ou une porte; elle a plus particulièrement pour objet un tel système conçu pour une mise en oeuvre plus simple que par le passé, pour améliorer le maintien dudit panneau et pour éviter toute
5 possibilité de battement au vent.

On connaît un système de blocage pour immobiliser un panneau pivotant, par exemple un volet, en position ouverte le long d'une paroi, essentiellement composé d'une languette flexible, fixée à la paroi, faisant saillie par rapport à elle et placée au voisinage du trajet pivotant d'un bord du panneau, cette languette étant munie d'un moyen de retenue adapté. Le moyen de retenue est, le plus souvent, un simple trou pratiqué dans la languette et dans lequel vient se loger la tête d'une vis fixée sur le champ du panneau. Un tel dispositif constitue un progrès indéniable par rapport à la classique patte montée pivotante à
10 l'extrémité d'un axe scellé au mur, mais le jeu nécessaire entre la tête de vis et le bord du trou de la languette laisse au panneau la possibilité d'osciller légèrement sous l'effet du vent, ce qui peut être à l'origine de bruits gênants. En outre, la fixation de la vis sur le champ du panneau requiert une certaine précision et la tenue de cette vis peut
15 poser des problèmes suivant la nature ou l'état du panneau (volet en matière plastique ou en bois légèrement pourri, par exemple). L'invention permet de résoudre tous ces inconvénients. Plus particulièrement, l'invention concerne donc un système de blocage d'un panneau pivotant dans une position prédéterminée le long d'une paroi, du type comportant une
20 languette flexible destinée à être fixée à ladite paroi pour faire saillie par rapport à elle au voisinage d'un trajet pivotant d'un bord dudit panneau et des moyens de retenue de ce dernier, caractérisé en ce que lesdits moyens de retenue sont définis par :

- un épaulement sensiblement perpendiculaire à la direction générale de ladite languette, et
30

- un ressort arrière prévu pour être fixé de façon à faire saillie à partir de ladite paroi, de façon que ledit panneau puisse être immobilisé entre ledit épaulement et ledit ressort.

Ainsi, grâce au ressort arrière, le panneau se trouve toujours immobilisé sans jeu, quelle que soit son épaisseur. On peut en outre envisager la fabrication d'un tel système en très grande série avec seulement un petit nombre de modèles de dimensions différentes pour couvrir toute la gamme des épaisseurs possibles de volets, persiennes, portes, fenêtres, etc.

Plus précisément, la languette flexible comporte une partie sensiblement en forme de U dont une branche verticale constitue ledit épaulement. La base de la portion en forme de U est plus large que l'épaisseur du panneau auquel ledit système est destiné et le ressort prend place au-dessus de cette base. Selon un mode de réalisation préféré, le ressort est un ressort-lame situé dans le prolongement de l'autre branche verticale de la partie sensiblement en forme de U, de sorte que le ressort-lame et la languette ne forment qu'une seule pièce, de préférence en matière plastique souple.

10 L'invention sera mieux comprise et d'autres avantages de celle-ci apparaîtront mieux à la lecture de la description qui va suivre de deux modes de réalisation possibles d'un système conforme à son principe, donnée uniquement à titre d'exemple et faite en référence au dessin annexé, dans lequel :

15 - la figure 1 est une vue de profil d'un mode de réalisation actuellement préféré d'un système de blocage conforme à l'invention, le panneau étant représenté immobilisé dans ledit système; et

- la figure 2 est une vue de profil analogue d'un autre mode de réalisation possible.

20 En se référant plus particulièrement à la figure 1, on a représenté la partie inférieure d'un volet 11 monté pivotant verticalement par rapport à une paroi 12. La trajectoire du chant 11a de ce volet s'effectue donc dans un plan horizontal 13. Pour immobiliser le volet en position d'ouverture, parallèlement à la paroi 12, on prévoit, selon
25 l'invention, un système de blocage essentiellement composé d'une languette flexible 14 conformée pour présenter des moyens de retenue du volet 11, et d'un ressort arrière 17. La languette est de préférence en matière plastique souple, elle a une largeur constante dans le sens perpendiculaire au plan du dessin. Elle est fixée à la paroi 12 par tous moyens
30 convenables, comme par exemple une vis 15, de façon à faire saillie par rapport à ladite paroi, au voisinage du trajet pivotant du chant 11a, dans le plan 13. Les moyens de retenue précités sont essentiellement définis par un épaulement 16 de la languette, sensiblement perpendiculaire à la direction générale de celle-ci, et par le ressort arrière 17. Dans
35 l'exemple de la figure 1, ce ressort est un ressort-lame formant une seule pièce avec la languette. Il comporte une partie inclinée flexible 18 faisant saillie à partir de la paroi 12 et une extrémité recourbée 19 destinée à entrer en contact avec le volet 11. La partie inclinée 18

prolonge une partie de fixation 20, commune à la languette et au ressort-lame. Cette partie de fixation 20 comporte un trou oblong 21 pour la fixation de l'ensemble à la paroi 12 et son réglage vertical.

La languette 14 comporte une partie sensiblement en forme de U dont la branche verticale la plus éloignée de la paroi constitue l'épaulement 16 précité, tandis que l'autre branche verticale est la partie de fixation 20. La base 22 de cette partie en forme de U est plus large que l'épaisseur du panneau auquel le système est destiné, c'est-à-dire ici l'épaisseur du volet 11. Au montage, il suffit de veiller à ce que la partie supérieure de l'épaulement 16 soit située au-dessus du plan 13, pour que le volet puisse être immobilisé entre ledit épaulement et le ressort-lame 17, sans possibilité de battement au vent et ceci pour des volets d'épaisseurs très différentes. En effet, suivant l'épaisseur du volet, le ressort 17 se redresse plus ou moins mais reste en contact avec le volet 11, et sa force augmente avec la largeur du volet.

D'autre part, de façon connue en soi, la portion d'extrémité libre 23 de la languette 14, au-delà de l'épaulement 16, est recourbée de façon à former un angle aigu avec celui-ci. Ainsi, le volet 11 rencontre cette portion recourbée 23 en fin de course et fait fléchir la languette 14 (représentée en trait interrompu dans cette position sur la figure 1), jusqu'à ce que l'extrémité inférieure du volet 11 dépasse l'épaulement 16. A partir de ce moment, la languette reprend sa position et le volet est immobilisé entre l'épaulement 16 et le ressort 17.

Sur la figure 2, où les éléments de structure analogues à ceux de la figure 1 portent les mêmes références numériques, le ressort-lame est remplacé par un ressort à spires 17a. Ce ressort est ici à spires divergentes, pour que son extrémité de plus petit diamètre puisse être fixée à la paroi 12 par la même vis 15 que la languette, la spire terminale du ressort étant serrée entre la partie de fixation 20 et la tête de vis 15.

Bien entendu, l'invention n'est pas limitée aux modes de réalisation qui viennent d'être décrits, elle comprend tous les équivalents techniques des moyens mis en oeuvre, si ceux-ci le sont dans le cadre des revendications qui suivent.

REVENDICATIONS

1. Système de blocage d'un panneau pivotant (11) dans une position prédéterminée le long d'une paroi (12), du type comportant une languette flexible (14) destinée à être fixée à ladite paroi pour faire saillie par rapport à elle au voisinage d'un trajet pivotant d'un bord (11a) dudit panneau et des moyens de retenue de ce dernier, caractérisé en ce que lesdits moyens de retenue sont définis par :
- un épaulement (16) sensiblement perpendiculaire à la direction générale de ladite languette, et
 - un ressort arrière (17, 17a) prévu pour être fixé de façon à faire saillie à partir de ladite paroi (12), pour que ledit panneau puisse être immobilisé entre ledit épaulement et ledit ressort.
2. Système de blocage selon la revendication 1, caractérisé en ce que ladite languette flexible comporte une partie sensiblement en forme de U, dont une branche verticale constitue ledit épaulement (16), la base (22) de ladite partie en forme de U étant plus large que l'épaisseur du panneau auquel ledit système est destiné.
3. Système de blocage selon la revendication 2, caractérisé en ce que l'autre branche verticale (20) de ladite partie en forme de U comporte un trou de fixation oblong (21) à ladite paroi.
4. Système de blocage selon l'une des revendications précédentes caractérisé en ce que ledit ressort (17) est un ressort-lame.
5. Système de blocage selon la revendication 4, caractérisé en ce que ledit ressort-lame comporte une partie de fixation (20) à ladite paroi, une partie inclinée (18) flexible et une extrémité recourbée (19) destinée à entrer en contact avec ledit panneau.
6. Système de blocage selon la revendication 4 ou 5, caractérisé en ce que ledit ressort-lame et ladite languette forment une seule pièce.
7. Système de blocage selon l'ensemble des revendications 3 et 6, caractérisé en ce que ledit ressort-lame est dans le prolongement de ladite autre branche verticale (20) de la partie sensiblement en forme de U.
8. Système de blocage selon l'une des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que ledit ressort est un ressort à spires (17a), de préférence à spires divergentes, dont une extrémité est prévue pour être fixée à ladite paroi, de préférence par le même moyen de fixation (15) que ladite languette.

9. Système de blocage selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que, de façon connue en soi, la portion d'extrémité libre (23) de la languette, au-delà dudit épaulement, est recourbée de façon à former un angle aigu avec celui-ci.

FIG. 1

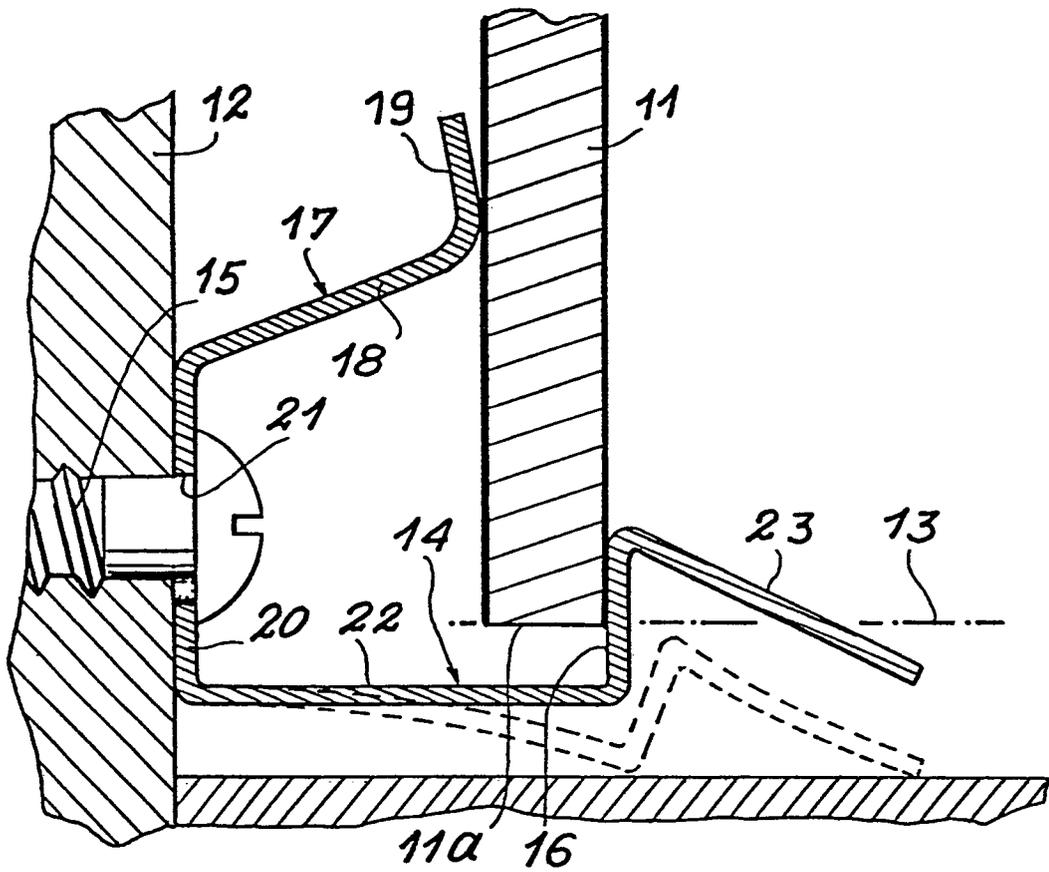
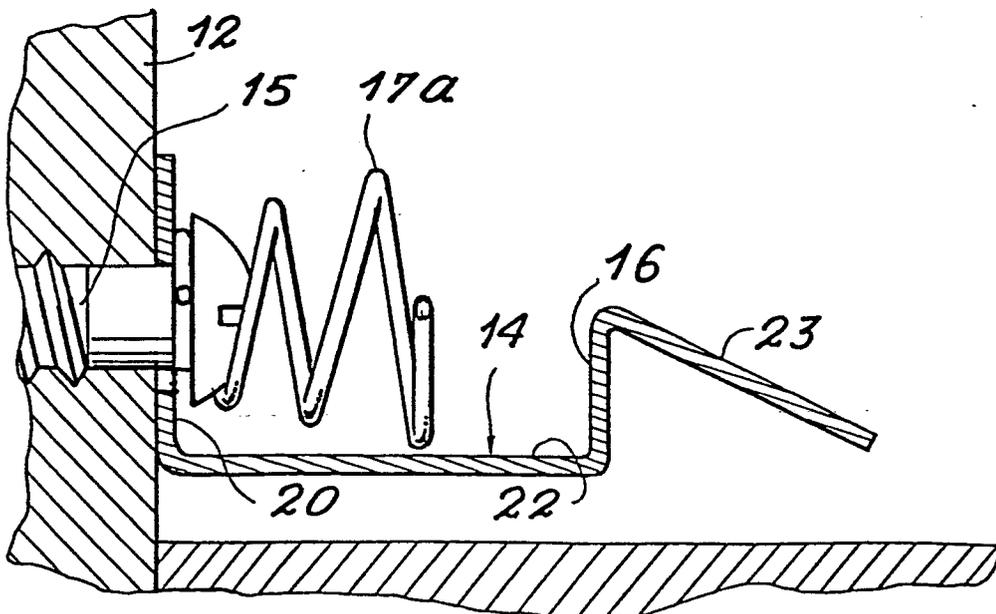


FIG. 2





DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl. 4)
X	US-A-2 590 423 (LAURIN) * En entier *	1, 2, 4, 5, 9	E 05 C 17/52
A	FR-A-2 496 744 (BMI) * En entier * -----	1, 2, 9	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl. 4)
			E 05 C
Le présent rapport de recherche a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 06-06-1985	Examineur VAN BOGAERT J. A. M. M.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			